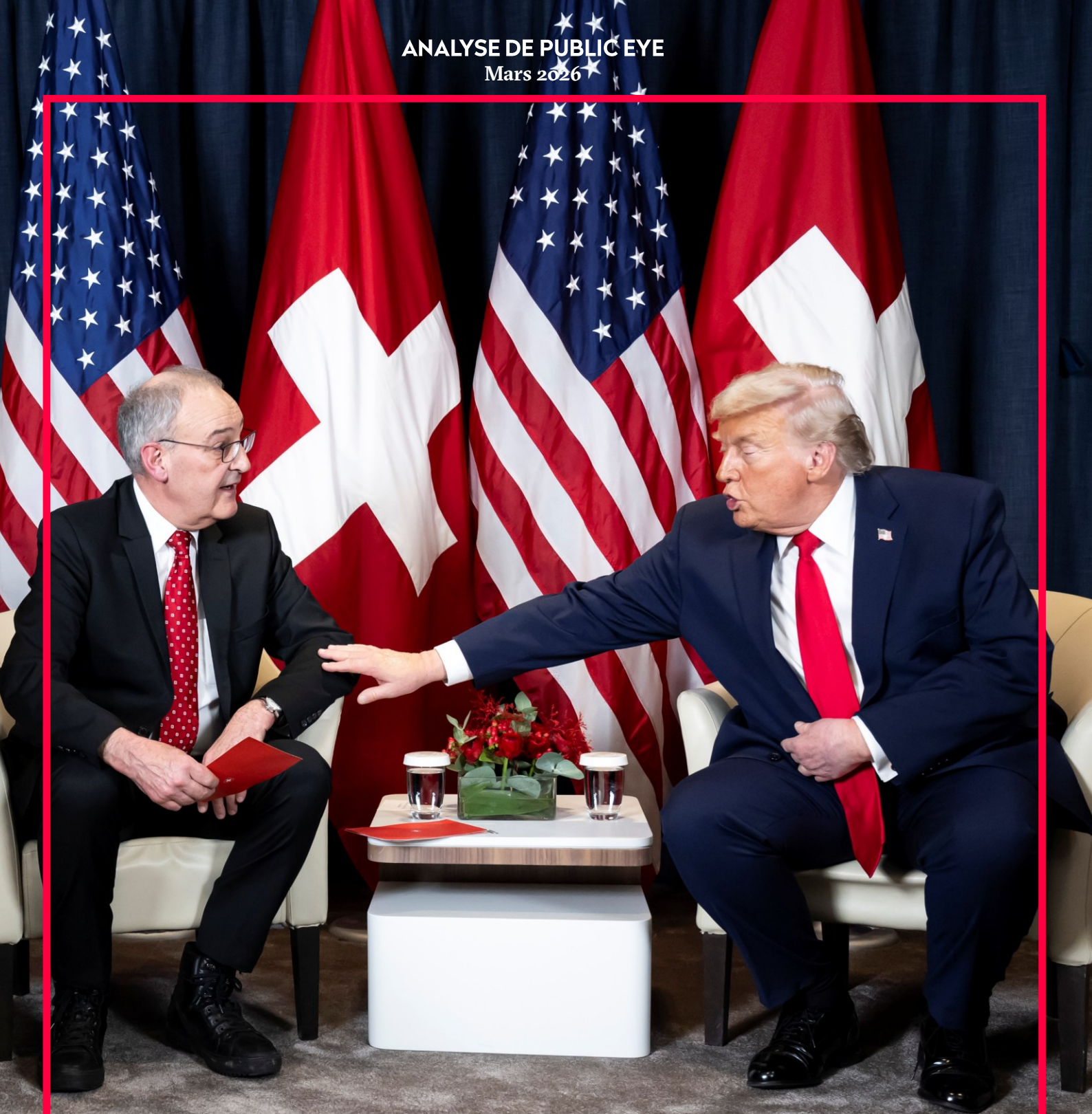




Un *deal* douanier sous contrainte

Analyse de la déclaration conjointe relative à
un accord commercial entre la Suisse et les États-Unis

IMPRESSUM

Un deal douanier sous
contrainte – Analyse de la
déclaration conjointe
relative à un accord
commercial entre la
Suisse et les États-Unis

Mars 2026
14 pages

AUTEURS

Manuel Abebe
David Hachfeld

TRADUCTION

Antoine Panchaud (F)

ÉDITION

Géraldine Viret (F) et
Romeo Regenass (D)

MAQUETTE ET

GRAPHISME
Public Eye

PHOTO DE COUVERTURE

© Laurent Gillieron /
Keystone

ISBN

978-3-907383-18-6

CONTACT

Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
CH-1006 Lausanne

Tél. +41 (0)21 620 03 03
contact@publiceye.ch
publiceye.ch

COMPTE POUR LES DONS

IBAN CH69 0900 0000
8000 8885 4

Public Eye



INTRODUCTION

Le 14 novembre 2025, la Suisse, le Liechtenstein¹ et les États-Unis ont approuvé une « Déclaration conjointe établissant le cadre d'un accord commercial équitable, équilibré et réciproque ».² Mais derrière ces adjectifs séduisants se dessine une réalité bien différente : loin de sceller un nouveau rapprochement entre deux nations alliées, le texte marque le point culminant, à ce jour, d'un bras de fer engagé par le président étatsunien. À coups de menaces et de droits de douane imprévisibles, ce dernier entend remodeler l'ordre économique mondial au profit des intérêts de son pays – et des siens propres.

Tout a commencé le 2 avril 2025, lorsque des droits de douane punitifs, calculés arbitrairement et imposés illégalement par décret présidentiel, se sont abattus sur tous les partenaires commerciaux des États-Unis. Les importations suisses ont écopé d'un taux d'au moins 31 %, porté à 39 % dès le mois d'août. Pour la Suisse et son économie d'exportation, le choc a été d'autant plus violent que ces surtaxes douanières dépassaient celles infligées à d'autres pays. La stratégie consistant à « diviser pour mieux régner » appliquée par Donald Trump a atteint son objectif. Plutôt que de faire front commun avec d'autres États visés pour s'opposer au chantage de la Maison-Blanche et engager des démarches juridiques ou une procédure d'arbitrage devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Conseil fédéral a choisi de céder, mettant tout en œuvre pour tenter d'apaiser la relation avec le président étatsunien.

La diplomatie classique et les tentatives de persuasion rationnelle se sont toutefois révélées inefficaces face au *dealmaker* autoproclamé. Malgré l'humiliation publique subie, le Conseil fédéral a estimé qu'un *deal* était la seule issue possible, allant jusqu'à renier ses propres principes de politique économique extérieure. Il a même laissé un groupe informel de milliardaires et de dirigeants de multinationales mener les négociations. Favorables de longue date à un *deal* – à peu près à n'importe quelles conditions –, ces derniers ont saisi l'occasion sans hésiter. En novembre, ils se sont envolés pour Washington, avec des cadeaux en or dans leurs bagages, pour tenter d'arracher une baisse des droits de douane en échange de promesses d'investissements et de toute une série d'autres concessions. Cette tactique de négociation, potentiellement incompatible avec le droit suisse, a conduit depuis au dépôt de plusieurs dénonciations pénales pour soupçon de corruption d'agent public étranger.³ Le Conseil fédéral a été réduit à entériner formellement une déclaration conjointe humiliante.

**« Rolex came to see me, they all came to see me.
But I realized, and I reduced it because I don't
want to hurt people. »**

Le président Donald Trump en janvier 2026, lors du WEF de Davos⁴

Le texte, que le Conseil fédéral a présenté la mort dans l'âme comme un succès diplomatique, s'apparente en réalité à un document-cadre consacrant le contraire d'un accord commercial « équitable, équilibré et réciproque ». Il ouvre la voie à des concessions unilatérales de la part de la Suisse et risque d'éroder les normes sociales et environnementales ainsi que les processus démocratiques. Cette orientation est en contradiction flagrante avec les principes d'un multilatéralisme commercial juste et fondé sur des règles, dont la Suisse se réclame officiellement.

Bien que cette déclaration ne soit pas juridiquement contraignante, la Suisse a déjà appliqué rétroactivement de premières réductions tarifaires. Le texte dépasse ainsi largement le registre du symbolique. En parallèle, le Conseil fédéral continue de négocier sous la menace constante de nouveaux droits de douane punitifs – et ce, en dépit de la décision rendue entre-temps par la Cour suprême étatsunienne, qui a jugé illégaux les droits de douane initiaux.

La présente analyse propose une lecture critique de cette déclaration conjointe. Elle retrace la genèse du *deal*, passe en revue ses éléments clés et met en évidence les risques qu'il fait peser sur la démocratie, la durabilité et les principes de la politique extérieure suisse. En conclusion, elle montre pourquoi la Confédération est non seulement en mesure, mais aussi en devoir, de dire non à Donald Trump.

LE CONSEIL FÉDÉRAL FOULE AUX PIEDS SES PROPRES PRINCIPES

Dès les premiers pourparlers en vue d'un *deal* avec les États-Unis, le Conseil fédéral s'est largement écarté des principes consacrés dans sa stratégie de politique économique extérieure.⁵ Cette dernière définit, entre autres, comment concilier intérêts économiques et développement durable. Elle impose notamment que tout accord commercial inclue des engagements contraignants pour l'ensemble des parties en matière de protection de l'environnement, de droit du travail et de droits humains. Or, le texte négocié va à rebours de ces objectifs : non seulement il fait l'impasse sur les engagements écologiques et sociaux, mais il menace aussi de saper les normes existantes.

Dans sa stratégie officielle, le Conseil fédéral affirme vouloir « façonner activement le multilatéralisme ». Pourtant, il accorde aux États-Unis un traitement de faveur sans précédent, rompant à plusieurs égards avec les principes du multilatéralisme et avec les règles de l'OMC.⁶

Le Conseil fédéral semble par ailleurs avoir renoncé au principe consistant à « renforcer la transparence et la participation ». Il aurait ainsi approuvé les cadeaux de luxe offerts au président étatsunien par des dirigeants de multinationales qu'il aurait lui-même conviés à la table des négociations.^{7 8} Il a par ailleurs laissé sans réponse des questions centrales concernant le

rôle de ces entreprises dans les discussions. Les géants helvétiques de l'industrie pharmaceutique ont également joué leur propre partition : d'après une enquête du *Tages-Anzeiger*, ils auraient conclu avec la Maison-Blanche un accord confidentiel prévoyant que le gouvernement pousse pour une hausse des prix des médicaments dans le cadre des négociations avec la Suisse – en compensation d'une baisse sur le marché étatsunien.⁹

Rarement l'absence d'une loi suisse pour encadrer la politique économique extérieure n'a été aussi flagrante. Les principes inscrits dans la stratégie du Conseil fédéral se sont révélés n'être que des déclarations d'intention variables par beau temps, incapables de servir de boussole en cette période de crise. En l'absence d'un cadre légal clair et soumis à une pression sans précédent de la part d'un ancien allié, le Conseil fédéral a erré dans une zone grise tant stratégique que juridique, au point de juger légitime de confier la conduite informelle des négociations à des entreprises.

DES PROMESSES D'INVESTISSEMENTS EN GUISE DE CAUTION

Le coût de ce *deal* est clairement posé dès le premier alinéa de la déclaration conjointe : la Suisse est censée inciter ses entreprises à investir au minimum 200 milliards de dollars aux États-Unis sur cinq ans. Rien ne garantit toutefois que ces sommes suffiront à calmer le président Donald Trump. Le gouvernement étatsunien se réserve en effet la possibilité de décider unilatéralement si ces investissements le satisfont – ou s'il convient d'imposer une nouvelle salve de droits de douane punitifs.

1. Investment, Commercial Considerations, and Opportunities

- a. Switzerland and Liechtenstein support the increase of foreign direct investment by Swiss and Liechtenstein enterprises into the United States. Switzerland intends to encourage and facilitate at least \$200 billion of investment into the United States, across all 50 states, over the next five years, to create manufacturing and research and development jobs. Liechtenstein intends to encourage and facilitate at least \$300 million of investment into the United States and increase by 50 percent over the next five years the number of jobs created by its private sector in the United States. Switzerland and Liechtenstein intend to encourage and facilitate one third of these investments by the end of 2026. The United States intends to determine, in its application of reciprocal tariffs, if Switzerland and Liechtenstein have taken appropriate steps to encourage and facilitate these investments and associated job creation. If needed, the Participants intend to jointly discuss the steps taken to encourage and facilitate such investment and job creation and determine additional measures for investment promotion and facilitation.

Alinéa 1a de la déclaration conjointe : « La Suisse entend encourager et faciliter des investissements d'un montant minimal de 200 milliards de dollars à travers les cinquante États des États-Unis au cours des cinq prochaines années [...]. Les États-Unis entendent évaluer, dans le cadre de l'application de droits de douane réciproques, si la Suisse et le Liechtenstein ont engagé des mesures adéquates afin d'encourager et de faciliter ces investissements [...]. »

Les entreprises suisses ont d'ores et déjà injecté pas moins de 350 milliards de dollars dans l'économie étatsunienne.¹⁰ En créant de la valeur réelle dans les domaines de la production, de la recherche et du développement, elles soutiennent quelque 400 000 emplois aux États-Unis. À titre de comparaison, les sociétés étatsuniennes n'investissent qu'environ 240 milliards de dollars en Suisse – des montants qui relèvent davantage du stationnement de capitaux que d'une véritable création de valeur. En effet, une part importante de ces fonds s'accumulent dans des structures financières et holdings fiscalement optimisées, avec un impact limité sur l'emploi.¹¹ Pour respecter les engagements pris, les entreprises helvétiques devront par ailleurs investir encore plus de capitaux aux États-Unis, au détriment d'investissements qui auraient pu être réalisés en Suisse ou dans d'autres pays.¹²

La déclaration conjointe ne prévoit par ailleurs aucun critère de durabilité pour ces investissements, et les premières promesses montrent que certains de ces fonds seront investis dans des activités néfastes. À titre d'exemple, tant le négociant en matières premières Mercuria que le gestionnaire d'actifs Partners Group entendent poursuivre l'expansion de leurs infrastructures fossiles aux États-Unis.¹³ L'ampleur des coûts sociaux et environnementaux de ces investissements, reportés sur la collectivité, ne devrait être connue que dans les années à venir.

15-0 DANS LE COMMERCE DES MARCHANDISES

Le *deal* est tout sauf équilibré en ce qui concerne le commerce des marchandises. La Suisse s'engage à geler durablement à zéro l'intégralité de ses droits de douane applicables aux biens industriels et halieutiques ainsi qu'à certains produits agricoles. Les États-Unis, eux, s'octroient la possibilité d'imposer globalement des droits de douane d'au moins 15 %. Une telle asymétrie n'est guère compatible avec les règles de l'OMC.¹⁴

- b. Switzerland and Liechtenstein intend to improve market access for U.S. goods, through the application of zero duties on all U.S. industrial goods, U.S. seafood, and certain U.S. agricultural goods, and through the application of tariff rate quotas for a number of other U.S. agricultural goods.
- c. The United States intends to apply the higher of either the U.S. most-favored-nation (MFN) tariff rate or a tariff rate of 15 percent, comprised of the MFN tariff and a reciprocal tariff, on originating goods of Switzerland and Liechtenstein and to apply only the U.S. MFN tariff rate on certain products listed in the "Potential Tariff Adjustments for Aligned Partners" Annex to Executive Order 14346 (Modifying the Scope of Reciprocal Tariffs and Establishing Procedures for Implementing Trade and Security Agreements).

Alinéas 2b-c : « La Suisse et le Liechtenstein entendent améliorer l'accès au marché des biens étatsuniens par l'application de droits de douane nuls à l'ensemble des produits industriels et halieutiques étatsuniens ainsi qu'à certains produits agricoles étatsuniens [...]. Les États-Unis entendent appliquer le taux de droits de douane le plus élevé entre celui de la nation la plus favorisée (NPF) des États-Unis et celui de 15 % [...]. »

L'ouverture du marché suisse aux denrées alimentaires étatsuniennes ne se limite pas aux importations largement commentées de bœuf, de bison et de volaille (pour lesquels des contingents subsistent). Elle concerne également toute une série de produits que le Conseil fédéral classe sommairement comme « non sensibles pour la politique agricole suisse ». Cette approche révèle une vision réductrice : si les baisses des droits de douane ne créent pas de concurrence pour l'agriculture helvétique, elles peuvent avoir un impact sur les producteurs et productrices à l'étranger, dont les exportations vers la Suisse risquent d'être concurrencées par des denrées en provenance des États-Unis. Le Conseil fédéral ayant renoncé à une analyse d'impact préalable dans l'urgence de la crise, on ignore si ces dispositions se traduiront par une reconfiguration substantielle des flux commerciaux ou par d'autres effets imprévus. Il est toutefois évident qu'un accord bilatéral a toujours des répercussions sur les relations commerciales avec d'autres pays.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION SUPPLANTÉ PAR LES NORMES US

Afin que les produits étatsuniens controversés puissent effectivement arriver sur le marché suisse, la déclaration conjointe va au-delà d'une simple réduction des droits de douane. Elle remet aussi en cause la capacité de la Suisse à fixer ses propres normes de produits. Dans tous les exemples cités, les ajustements attendus ne concernent que la Suisse, jamais les États-Unis. La Confédération doit ainsi assouplir ses normes afin de faciliter la vente de viande et de volaille étatsuniennes – des denrées issues de filières intensives autorisant des pratiques aussi contestées que l'usage d'hormones de croissance ou le traitement du poulet au chlore ou au peroxyde d'hydrogène.

La Suisse s'engage en outre à œuvrer en faveur de la reconnaissance des normes étatsuniennes en matière d'homologation des véhicules. Or, celles-ci sont nettement moins strictes en ce qui concerne la protection des autres usagers et usagères de la route, à l'instar des piéton·ne·s et des cyclistes. Les statistiques parlent d'elles-mêmes : depuis l'an 2000, le nombre de décès dus à des accidents de la circulation a reculé de plus de 60 % en Suisse, tandis qu'il a bondi de plus de 55 % aux États-Unis.¹⁵ Outre-Atlantique, la réglementation est par ailleurs plus laxiste en matière de dimensions et d'émissions des véhicules. Dans un tout autre registre, le *deal* prévoit un accès facilité au marché suisse pour les dispositifs médicaux conformes aux standards étatsuniens.

- b. The Participants intend to apply the World Trade Organization (WTO) *Decision of the Technical Barriers to Trade Committee on Principles for the Development of International Standards, Guides and Recommendations* (2000) to determine relevant international standards within the meaning of Articles 2 and 5 and Annex 3 of the WTO *Agreement on Technical Barriers to Trade*, and intend to negotiate provisions clarifying this understanding. With respect to automobiles, Switzerland intends to work with the United States to facilitate the recognition of Federal Motor Vehicle Safety Standards.
- c. The Participants intend to advance cooperation in mutually agreed strategic sectors, including medical devices. Switzerland intends to facilitate the acceptance of medical devices cleared or approved by the U.S. Food and Drug Administration.
- d. The United States acknowledges the efforts made by Switzerland to facilitate trade in beef and beef products. Switzerland intends to work with the United States to address specific measures that restrict market access for U.S. poultry and poultry products, strengthening opportunities for U.S. agricultural exports in Switzerland. The United States and Switzerland intend to cooperate on streamlining sanitary requirements for labelling and certificates, particularly for beef, bison, and dairy products.

Alinéas 3b-d: « La Suisse entend travailler avec les États-Unis afin de faciliter la reconnaissance des normes fédérales américaines de sécurité des véhicules automobiles. [...] La Suisse entend faciliter l'acceptation des dispositifs médicaux autorisés ou approuvés par la Food and Drug Administration. [...] La Suisse entend travailler avec les États-Unis pour assouplir les mesures spécifiques qui restreignent l'accès au marché des volailles et des produits à base de volaille étatsuniens, ainsi que pour simplifier les exigences sanitaires [...]. »

Ces reprises de normes à sens unique sont d'autant plus problématiques qu'elles s'inscrivent dans des conceptions fondamentalement différentes de l'évaluation des risques. En Suisse – comme dans d'autres pays européens –, le principe de précaution est central : il impose d'agir en amont pour prévenir et limiter les risques. Les États-Unis privilégient quant à eux une logique de réaction a posteriori, qui n'entraîne une intervention réglementaire qu'en présence de dangers avérés.¹⁶ Une reprise automatique des normes étatsuniennes reviendrait donc à affaiblir systématiquement le niveau de protection suisse.

- i. The Participants intend to negotiate commitments on good regulatory practices to ensure greater transparency, predictability, and participation throughout the regulatory lifecycle.

Alinéa 3i : « Les parties entendent négocier des engagements relatifs aux bonnes pratiques réglementaires [...]. »

La promesse d'une coopération réglementaire accrue comporte un risque supplémentaire. L'invocation, dans le cadre des négociations, de principes a priori séduisants comme la transparence, la prévisibilité ou la participation pourrait en effet masquer une tentative de remise en cause des

mécanismes de régulation fondés sur la légitimité démocratique. Cela serait notamment le cas si la Suisse octroyait au gouvernement étatsunien des droits d'accès et de participation privilégiés par rapport à d'autres partenaires. Des précédents existent : de telles dérives ont déjà marqué les négociations, finalement avortées, entre les États-Unis et l'Union européenne autour du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) ainsi que plusieurs autres accords commerciaux nord-américains.¹⁷

LA DURABILITÉ JETÉE PAR-DESSUS BORD

La déclaration conjointe relègue à la marge plusieurs normes visant à renforcer la durabilité des chaînes d'approvisionnement, du commerce et des modes de consommation.

- g. The Participants intend to increase their cooperation on labor-related trade issues, and work to address forced labor, including forced child labor, and the worst forms of child labor in supply chains. Switzerland and Liechtenstein intend to continue to protect internationally recognized labor rights.
- h. Switzerland and Liechtenstein intend to continue to adopt and implement high levels of environmental protections, effectively enforce their respective environmental laws, and work together with the United States on trade-related environmental measures, including those that may affect trade between each of them and the United States.

Alinéas 3g-h : « Les parties entendent lutter contre le travail forcé [...] et contre les pires formes de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. La Suisse et le Liechtenstein entendent continuer de protéger les droits du travail reconnus à l'échelle internationale. [...] La Suisse et le Liechtenstein entendent continuer d'adopter et de mettre en œuvre des niveaux élevés de protection de l'environnement [...] et de collaborer avec les États-Unis sur des mesures environnementales liées au commerce [...]. »

La déclaration prévoit un renforcement de la coopération dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Mais dans tous les autres domaines, notamment en ce qui concerne les droits du travail reconnus à l'échelle internationale et la protection de l'environnement, les exigences ne s'appliquent qu'à la Suisse. Les États-Unis expriment ainsi sans équivoque leur refus de s'engager à respecter des obligations contraignantes en matière de durabilité.

Et ce n'est pas tout : en imposant une obligation de coopération, l'administration Trump cherche à s'immiscer dans les réglementations environnementales suisses. La nature des « mesures environnementales liées au commerce » qui sont citées dans la déclaration conjointe apparaît plus clairement à la lecture du *deal* parallèle conclu entre les États-Unis et l'Union européenne.¹⁸ Dans ce cadre, Washington a arraché des concessions prévoyant des assouplissements et des dérogations en faveur des compagnies étatsuniennes dans des textes clés du *Green Deal* européen – en particulier dans le règlement sur la déforestation importée (RDUE), le

mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD).

Des mesures comparables sont actuellement débattues en Suisse dans le cadre d'interventions parlementaires et d'initiatives populaires, dont la deuxième initiative pour des multinationales responsables. Ces démarches démocratiques légitimes, et d'autres encore, risquent à leur tour d'être ciblées par l'administration Trump, d'autant plus que les concessions consenties dans la déclaration ont déjà fragilisé la position de la Suisse.

SERVICES ET DONNÉES : UN BOULEVARD POUR LES GÉANTS TECHNOLOGIQUES ÉTATSUNIENS

Si les États-Unis exigent de la Suisse un rééquilibrage dans le commerce des marchandises, ils visent en revanche à consolider leur important excédent dans celui des services.

- f. The Participants intend to continue to provide an open and competitive environment for service suppliers. Accordingly, Switzerland and Liechtenstein intend to consider opportunities to provide service suppliers additional access to their markets.

Alinéa 3f : « [...] la Suisse et le Liechtenstein entendent examiner les possibilités d'accorder aux prestataires de services un accès supplémentaire à leurs marchés. »

La logique est une fois de plus à sens unique : la déclaration impose uniquement à la Confédération d'examiner un élargissement de l'accès au marché pour les prestataires de services. Pourtant, la Suisse importe déjà quelque 16 milliards de francs de services numériques de plus qu'elle n'en exporte – principalement sous la forme de licences de logiciels, de solutions cloud et, de plus en plus, d'outils reposant sur l'intelligence artificielle.

4. Digital Trade and Technology

- a. Switzerland and Liechtenstein intend to continue to refrain from imposing digital services taxes.

Alinéa 4a : « La Suisse et le Liechtenstein entendent continuer de s'abstenir d'imposer des taxes sur les services numériques. »

En s'engageant à ne pas introduire de taxes numériques, la Suisse risque de renforcer encore sa dépendance.¹⁹ Ce faisant, le Conseil fédéral ne se contente pas d'étouffer un débat de politique fiscale : il se prive également d'un instrument essentiel pour réguler les services numériques dans l'intérêt public, corriger les déséquilibres dans la répartition des profits et amortir les effets néfastes de la transformation numérique.

- b. The Participants intend to facilitate trusted cross-border data flows and address data localization requirements, taking into account legitimate public policy objectives.

Alinéa 4b : « Les parties entendent faciliter des flux transfrontaliers sécurisés de données et s'attaquer aux exigences de localisation des données [...]. »

La déclaration compromet en outre des mesures visant à renforcer la souveraineté numérique – notamment les règles imposant que les données particulièrement sensibles soient conservées en Suisse, ou du moins en Europe. Il est certes prévu de tenir compte d'« objectifs légitimes de politique publique », mais ce qui est considéré comme tel reste sujet à interprétation. Dans les faits, l'administration étatsunienne autorise déjà ses agences à accéder à des données hébergées à l'étranger sans passer par les mécanismes de l'entraide judiciaire internationale, ce qui a conduit des acteurs tels que la Conférence des préposés suisses à la protection des données à mettre en garde contre le recours aux services cloud étatsuniens.²⁰

- c. The Participants intend to explore mechanisms that promote interoperability between their respective privacy frameworks with a view to facilitating secure cross-border transfers of data.

Alinéa 3c : « Les parties entendent explorer des mécanismes promouvant l'interopérabilité entre leurs cadres respectifs de protection de la vie privée [...]. »

La promesse d'examiner l'interopérabilité des régimes de protection des données ne fait aucune mention explicite des intérêts légitimes de protection. L'objectif déclaré n'est pas de renforcer la protection des données, mais bien de faciliter des flux transfrontaliers présentés comme « sécurisés ». Or, dans le contexte étatsunien, la notion de sécurité se réfère avant tout à des aspects techniques – comme la sécurisation des transmissions – et non à la protection des données au sens large. L'affaiblissement ciblé d'instances de contrôle centrales par l'administration Trump (à l'image du Privacy and Civil Liberties Oversight Board) sape en outre la crédibilité du Swiss-US Data Privacy Framework, le cadre pour la protection des données en vigueur entre la Suisse et les États-Unis. Combinée à des mesures récentes, telles que l'extension des obligations de divulgation de données privées ou professionnelles à la frontière, cette évolution illustre clairement la dérive des États-Unis vers un État de surveillance.

ALIGNEMENT GÉOPOLITIQUE SUR LES ÉTATS-UNIS

À la fin de la déclaration conjointe, la Suisse s'engage à aligner sa politique extérieure sur les intérêts des États-Unis – et ce, dans plusieurs domaines.

- d. The Participants intend to refrain from imposing customs duties on electronic transmissions and to support the multilateral adoption of a permanent moratorium on customs duties on electronic transmissions at the WTO.

Alinéa 4d : « Les parties entendent [...] soutenir l'adoption multilatérale, au sein de l'OMC, d'un moratoire permanent sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques. »

La Suisse s'engage à continuer de soutenir, au sein de l'OMC, un moratoire permanent sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques. Cette exigence centrale de la part des États-Unis vise à empêcher toute taxation des revenus provenant notamment du streaming ou du commerce de fichiers destinés à l'impression 3D.²¹ Or, ce moratoire, aujourd'hui temporaire, a déjà un coût élevé pour les pays à revenus faibles ou intermédiaires : entre 2017 et 2020, ces derniers auraient perdu près de 56 milliards de dollars de recettes.²² Face à cette situation, des États comme l'Inde et l'Afrique du Sud réclament depuis plusieurs années la possibilité de prélever des droits de douane sur les flux de données.²³

- d. Switzerland and Liechtenstein intend to work cooperatively with the United States to secure supply chains and improve supply chain resilience in sectors of shared interest.

Alinéa 5d : « La Suisse et le Liechtenstein entendent coopérer avec les États-Unis afin de sécuriser les chaînes d'approvisionnement et d'améliorer la résilience de ces dernières dans des secteurs d'intérêt commun. »

La Suisse doit par ailleurs coopérer dans la sécurisation stratégique des chaînes d'approvisionnement, au bénéfice des États-Unis. Les négociants en matières premières se sont montrés particulièrement actifs à cet égard dès la phase de négociation du *deal* : Trafigura et Vitol ont joué un rôle de premier plan, après l'attaque menée en violation du droit international contre le Venezuela, pour faire sortir les réserves pétrolières du pays.²⁴ Dans la même logique, Glencore et Mercuria ont intensifié leur coopération avec les États-Unis afin de garantir l'approvisionnement en minerais critiques tels que le cuivre et le cobalt.^{25, 26}

- b. The Participants recognize that the effective enforcement of economic and trade sanctions serves the Participants' shared interests. The Participants intend to strengthen existing cooperation with regard to U.S. export controls and sanctions.

Alinéa 5b : « [...] Les parties entendent renforcer la coopération existante en matière de contrôle des exportations et de sanctions des États-Unis. »

La déclaration prévoit enfin un renforcement de la coopération de la Suisse en matière de contrôle des exportations et de reprise des sanctions étatsuniennes. Les implications exactes de cette exigence restent difficiles à mesurer pour l'heure. L'administration Trump a toutefois déjà donné un aperçu de sa pratique l'an dernier en frappant de sanctions le procureur de la Cour pénale internationale ainsi que les dirigeantes d'une ONG allemande active dans la lutte contre les discours de haine en ligne.^{27, 28} Un signal clair de sa volonté d'utiliser les sanctions comme levier politique, y compris au détriment de l'État de droit et des organisations de la société civile.

PERSPECTIVES

La déclaration conjointe est l'aboutissement d'une tentative délibérée de l'administration Trump de légitimer les menaces et le chantage économique comme des instruments de la politique internationale. Plutôt que de miser sur la coopération, Washington recourt à des droits de douane punitifs pour contraindre les États à plier. Chaque fois que l'un d'eux cède sans opposer de résistance, cette logique de domination gagne en légitimité et en force.

Un meilleur accord avec les autorités étatsuniennes actuelles est illusoire, y compris pour la Suisse. La déclaration conjointe est sans équivoque : Washington n'est pas prêt à accepter des conditions-cadres équitables, durables ou fiables. Un *deal* bâti sur le chantage ne se « renégocie » pas. D'abord 31 %, puis 39 %, puis 10 %, et enfin 15 % – les engagements de Donald Trump ne valent rien, avec ou sans accord. La Suisse n'a dès lors aucune raison, ni économique ni politique, de cautionner des dispositions qui minent sa souveraineté, fragilisent durablement son tissu économique et servent l'agenda impérialiste de l'administration étatsunienne en matière de politique économique.

La position que la Suisse adoptera face à Trump aura une portée symbolique à l'échelle mondiale. Si même des États souverains et prospères plient sous la contrainte, Donald Trump sera conforté dans sa stratégie consistant à imposer la loi du plus fort sur la scène internationale. Or, grâce à ses ressources financières, à sa relative indépendance et à son rôle au sein des institutions multilatérales, la Suisse dispose de meilleurs atouts que la plupart des pays pour résister aux pressions et défendre – avec d'autres – l'ordre international, en luttant contre les violations des règles qui en constituent le socle.

Suivre cette voie ne signifierait pas seulement rejeter un *deal* toxique : ce serait incarner une alternative réaliste et affirmer une véritable capacité d'action. La Suisse a les moyens de dire non à Trump – et le devoir d'œuvrer résolument à une solution plus juste et durable.

LES REVENDICATIONS DE PUBLIC EYE

UN MULTILATÉRALISME JUSTE, ET NON LA LOI DU PLUS FORT – Le Conseil fédéral devrait rejeter le *deal* toxique imposé par l'administration Trump et s'engager, aux côtés d'autres États, en faveur de la défense d'un ordre international fondé sur des règles.

PROCESSUS DE NÉGOCIATION – Le Parlement doit inscrire dans une loi les principes et processus de la politique économique extérieure, afin de garantir la transparence et la prise en compte d'un large éventail d'intérêts. Les priorités politiques doivent clairement l'emporter sur les intérêts particuliers de l'économie.

INVESTISSEMENTS – Dans le cadre de sa politique commerciale, la Suisse doit s'abstenir de faire des promesses d'investissements nuisibles qui ne contribuent pas au développement durable.

NORMES – La coopération internationale et le dialogue réglementaire ne doivent pas conduire à une restriction de la souveraineté de la Suisse en ce qui concerne les normes et autres instruments de régulation.

DURABILITÉ – La Suisse ne peut se permettre aucun pas en arrière en matière de protection du climat, de l'environnement et des droits humains. Elle doit rappeler sans ambiguïté que la durabilité est une condition essentielle d'un développement économique soutenable et d'une coopération économique internationale renforcée.

POLITIQUE NUMÉRIQUE – La Suisse est appelée à défendre pleinement son droit à réguler dans les domaines de la souveraineté et de la fiscalité numériques. Elle doit veiller au renforcement et à la mise en œuvre effective du droit fondamental à la protection des données, et s'opposer fermement à toute tentative d'en affaiblir la portée.

NOTES DE FIN

¹ La Suisse assure la conduite des négociations pour les deux États. Toutefois, par souci de clarté rédactionnelle, la référence au Liechtenstein est généralement omise dans la suite du document.

² Joint Statement on a Framework for a United States – Switzerland – Liechtenstein Agreement on Fair, Balanced, and Reciprocal Trade, 14 novembre 2025.

³ Cash.ch, 27 novembre 2025 : Bundesanwaltschaft erhält Strafanzeige gegen «Team Switzerland».

⁴ WEF, 21 janvier 2026 : Special Address by Donald J Trump, President of the United States of America.

⁵ Conseil fédéral (2021) : Stratégie de la politique économique extérieure.

⁶ La baisse provisoire et exceptionnelle des droits de douane décidée en décembre 2025 rompt avec le principe de la nation la plus favorisée de l'OMC, lequel interdit à un membre de l'organisation de concéder un avantage tarifaire à un seul partenaire sans l'étendre à tous les autres. Les dérogations sont strictement encadrées, notamment en cas de conditions préférentielles octroyées à des pays en développement ou dans le cadre d'accords de libre-échange. Le *deal* passé entre la Suisse et les États-Unis ne semble toutefois guère remplir ces critères. En effet, les multiples exceptions et, surtout, les droits de douane étatsuniens forfaitaires de 15 % excluent non seulement une libéralisation « pour l'essentiel des échanges commerciaux », mais aussi la création d'une véritable zone de libre-échange. De plus, la Suisse n'a pas notifié ces mesures aux autres membres de l'OMC, ce qui constitue un manquement supplémentaire.

⁷ SRF Arena, 28 novembre 2025 : Trump-Gast Alfred Gantner: «Das Seco wusste von den Geschenken».

⁸ SonntagsZeitung, 7 décembre 2025 : Milliardär Gantner nahm an Treffen mit US-Minister teil – hat Parmelin damit eine Grenze überschritten?

⁹ Tages-Anzeiger, 11 février 2026 : Schweizer Pharma fordert, dass Trump die Schweiz unter Druck setzt.

¹⁰ DFAE (2025) : Investissements directs suisses aux États-Unis. Dernier accès le 6 février 2026.

¹¹ PwC Suisse (2025) : Swiss-US trade and investment outlook 2025.

¹² SRF, 22 novembre 2025 : Schwächt der US-Zoll-Deal mittelfristig den Standort Schweiz?

¹³ Reuters, 7 octobre 2025 : Mercuria, Partners Group pledge US energy investments to help lower Swiss tariffs.

¹⁴ Voir note 5.

¹⁵ Calculs des auteurs fondés sur des données de l'Office fédéral de la statistique et du United States Department of Transportation.

¹⁶ Concrètement, cela signifie par exemple qu'en Europe, des produits ou des substances chimiques faisant l'objet de soupçons fondés quant à leur nocivité pour la santé sont en principe interdits tant que leur innocuité n'a pas été démontrée. Aux États-Unis, en revanche, ils peuvent être utilisés tant que leur effet négatif n'a pas été prouvé. Ce n'est qu'une fois des dommages constatés que le système étatsunien réagit, souvent par le biais d'indemnisations de plusieurs milliards de dollars – un mécanisme censé inciter les entreprises à davantage de prudence face aux risques.

¹⁷ Powershift et Canadian Centre for Policy Alternative (2019) : International regulatory cooperation and the public good.

¹⁸ Joint Statement on a United States-European Union framework on an agreement on reciprocal, fair and balanced trade, 21 août 2025.

¹⁹ Au-delà des questions fiscales, le *deal* exclut aussi les droits de douane sur les transmissions numériques. Cette interdiction doit être généralisée à l'échelle mondiale par l'instauration d'un moratoire permanent au sein de l'OMC. Voir à ce propos le chapitre « ALIGNEMENT GÉOPOLITIQUE SUR LES ÉTATS-UNIS », p. 11.

²⁰ Conférence des préposé·e·s suisses à la protection des données (Privatim), 24 novembre 2025 : Privatim adopte une résolution au sujet de solutions internationales de cloud.

²¹ Public Citizen (2026) : Trump's Goal for the WTO: Stopping Taxes on Big Tech.

²² Banga, Rashmi (2022) : WTO Moratorium on Customs Duties on Electronic Transmissions. How much tariff revenue have developing countries lost? South Centre Research Paper (157).

²³ TWN Info Service, 28 février 2025 : Trump attacks DSTs, seeks permanent e-com moratorium.

²⁴ Public Eye, 19 janvier 2026 : Des négociants suisses dans le sillage de l'impérialisme étatsunien.

²⁵ Export-Import Bank of the United States, 2 février 2026 : EXIM Approves Project Vault Loan to Launch America's Strategic Critical Minerals Reserve and Support Manufacturing Jobs.

²⁶ Glencore, 3 février 2026 : Proposed acquisition by US-backed Orion Critical Mineral Consortium of a strategic stake in Glencore's DRC assets.

²⁷ Die Zeit, 14 février 2025 : USA verhängen Sanktionen gegen IStGH-Chefankläger Khan.

²⁸ HateAid, 24 décembre 2025 : Einreiseverbot gegen Geschäftsführerinnen von HateAid.